

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Paris Dauphine-PSL, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant le statut de grand établissement par décret 2004-186 du 26 février 2004 modifié,

Sise Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75775 Paris Cedex 16

Représentée par son président Monsieur El Mouhoub MOUHOUD

Et

Le Lycée Janson De Sailly

Sis XXXXXX

Représenté par son proviseur Patrick Fournié

Art. 1 - Objet

L'université Paris Dauphine-PSL et le Lycée XXXX, dits « les partenaires », s'accordent à coopérer afin de fluidifier les parcours des étudiants et de favoriser les échanges entre les voies de l'enseignement supérieur de premier cycle. Ils agissent dans le respect des compétences et prérogatives de leurs instances pédagogiques et administratives respectives, en tenant compte des différences de programmes d'enseignement des différentes filières.

Le Lycée XXX accueille des élèves en classe préparatoire aux grandes écoles, dites « CPGE ». La présente convention concerne cinq voies : la filière Économique et Commerciale voie générale (ECG), la filière Lettres et Sciences sociales (B/L), la filière Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur (MPSI en 1^{ère} année, puis MP et PSI en 2^{ème} année), la filière Physique, Chimie et sciences de l'Ingénieur (PCSI en 1^{ère} année, puis PC et PSI en 2^{ème} année), la filière Mathématiques, Physique, Informatique, Ingénierie (MP2I en 1^{ère} année, puis MPI, MP et PSI en 2^{ème} année).

L'Université Paris Dauphine-PSL, partenaire, est un grand établissement où l'admission des étudiants résulte d'une procédure sélective. Elle délivre en premier cycle des diplômes d'établissement conférant le grade de Licence. Leur enseignement est dispensé en six semestres ou trois ans dits « la L1 LSO ou MIDO », « la L2 LSO ou MIDO », la L3 qui délivre un diplôme grade licence dans l'une des six mentions suivantes : Gestion, Droit, Economie Appliquée, Sciences Sociales, Mathématiques Appliquées, Informatique des Organisations.

Art. 2 – Double parcours

Afin d'accueillir les étudiants des CPGE des lycées avec lesquels elle passe une convention, et de sanctionner la construction d'un double parcours, l'Université Paris Dauphine-PSL a créé un diplôme d'établissement dit « le DECP » réservé aux lycées partenaires et structuré en quatre semestres ou deux ans, dits « le DECP1 » et « le DECP2 ».

Le DECP « Économie et Gestion » est ouvert aux élèves des filières ECG et B/L. Le DECP « Mathématique Informatique » est ouvert aux élèves des filières MPSI, PCSI et MP2I.

Les élèves de CPGE inscrits en DECP sont étudiants de l'Université Paris Dauphine-PSL. A ce titre, ils ont en particulier accès aux différents services de l'université : restauration universitaire, documentation et ressources numériques en ligne, orientation et carrières, sport, santé. Cette inscription ouvre également droit à la signature de convention de stage, à l'initiative de l'étudiant.

L'admission en première année de CPGE prononcée par le lycée entraîne l'admission au DECP1 de l'université. Le DECP2 est ouvert aux étudiants ayant validé le DECP1 et inscrits en deuxième année de CPGE des lycées partenaires. A la fin de chaque année universitaire, le lycée XXX indique à l'Université Paris Dauphine-PSL si les élèves inscrits en DECP ont validé leur année de CPGE.

La validation par le conseil de classe de la CPGE de 60 ECTS entraîne la validation de l'année correspondante du DECP. L'université peut, à sa demande, être représentée au conseil de classe par un observateur. Les redoublants de la deuxième année de CPGE peuvent se réinscrire au DECP2.

Art. 3 – Candidature pour une admission à l'Université

Les étudiants inscrits en DECP peuvent intégrer l'Université Paris Dauphine-PSL, dans le respect des procédures et des calendriers fixés par la procédure nationale ParcourSup ou par l'Université Paris Dauphine-PSL.

L'Université s'engage à communiquer annuellement aux lycées partenaires les calendriers de candidature votés par l'établissement. Le lycée partenaire s'engage à informer chaque année les étudiants inscrits en DECP de ces calendriers et rend compte à l'université de la réalisation effective de cette obligation.

Réorientation au second semestre (réorientation en cours d'année CPGE) :

- Un étudiant du DECP 1 (hors filière B/L) peut déposer un dossier de candidature pour se réorienter en L1 LSO ou MIDO
- Un étudiant du DECP 2 peut déposer un dossier de candidature pour se réorienter en L2 MIDO. Cette procédure n'est pas ouverte en L2 par le département LSO

Les candidatures sont étudiées par une commission de réorientation qui se tient, dans le cadre de la procédure générale de réorientation de l'université, à la fin du premier semestre. Aucune demande de réorientation au fil de l'eau ne sera prise en compte.

Admission dans une licence de l'Université (rentrée en début d'année d'universitaire)

L'admission en L1 LSO ou MIDO d'un étudiant de DECP 1 est subordonnée à l'examen d'une candidature sur dossier organisé dans le cadre général de la procédure nationale ParcourSup

L'admission en L2 LSO ou MIDO d'un étudiant qui a validé son DECP 1 ou d'un étudiant de DECP 2 est subordonnée à l'examen d'une candidature sur dossier organisé par l'Université Paris Dauphine-PSL selon des calendriers propres aux départements de formation LSO et MIDO. Cette candidature est étudiée par la commission pédagogique compétente pour statuer sur les

admissions et devra respecter les procédures de candidatures extérieures propres à chacun des départements.

Un étudiant du DECP 2 « Économie et Gestion » ayant validé les 120 ECTS peut accéder sur dossier, dans le respect des procédures de candidatures extérieures propres à chacune des formations, en 3^{ème} année de licence de l'Université Paris Dauphine-PSL dans l'une des trois mentions suivantes : Gestion, Sciences sociales ou Économie Appliquée.

Un étudiant du DECP 2 « Mathématique-Informatique » ayant validé les 120 ECTS peut accéder sur dossier, dans le respect des procédures de candidatures extérieures propres à chacune des formations, en 3^{ème} année de licence de l'Université Paris Dauphine-PSL dans l'une des deux mentions suivantes : Mathématiques Appliquées ou Informatique des Organisations.

Art. 4 - Inscription et droits

Les droits du DECP, diplôme d'établissement, sont calculés sur une base forfaitaire.

Les droits d'inscription au DECP1 et au DECP2 sont fixés à la somme de 266 euros au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Ils incluent l'accès à la bibliothèque et ressources documentaires, aux activités sportives, au service de santé universitaire, aux évènements et conférences et la possibilité de conventions de stages.

Il est convenu d'un commun accord entre les parties qu'un montant de 41 euros par étudiant ayant acquitté ses droits soit reversé au lycée ou l'étudiant est inscrit.

Les étudiants boursiers sont exonérés des droits d'inscription en DECP.

Les droits d'inscription peuvent faire l'objet d'une révision par avenant annuel signé par les chefs d'établissement **avant le 30 mai** de chaque année.

Art. 5 - Durée

La présente convention s'applique à partir de l'année universitaire 2024-2025. Elle est conclue pour une durée de trois ans, et est renouvelable sur décision expresse des partenaires. Elle peut être modifiée à tout moment par décision conjointe des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une des parties **avant le 30 juin** précédent la rentrée universitaire au titre de laquelle la dénonciation a vocation à produire son effet.

Fait à Paris, le , en deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Université Paris Dauphine-PSL

Prof. E.M. MOUHOUD, Président

Pour le Lycée Janson De Sailly

Partick Fournié, Proviseur